

## SÉNAT DU CANADA

### BILL N.

Loi pour faire droit à Thomas Almer Shields.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Thomas Almer Shields, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, gérant, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-cinquième jour de juin 1913, en la cité de Saskatoon, province de la Saskatchewan, il a été marié à Violet Lily Sample, célibataire, alors de ladite cité de Saskatoon; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté; sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution  
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Thomas Almer Shields et Violet Lily Sample, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se  
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Thomas Almer Shields de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Violet Lily Sample n'eût pas été célébrée. 20